

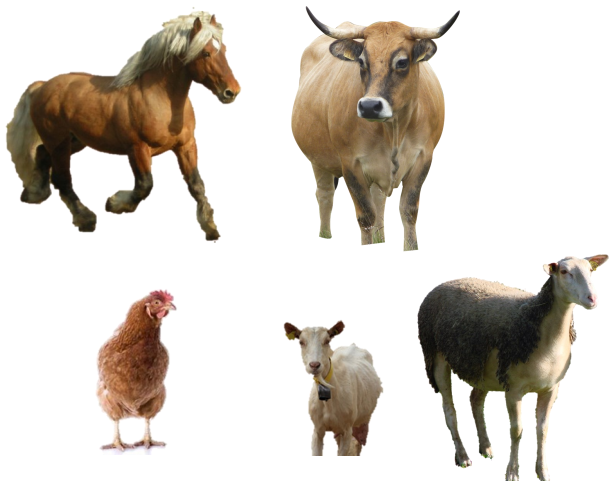
Fonds d'Avance Cheptel



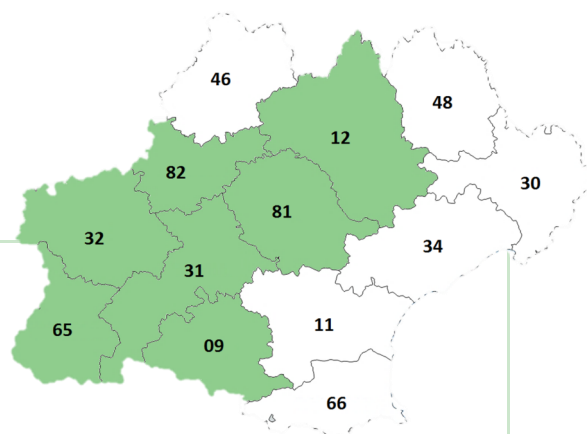
PRÊTS À 0% POUR L'ACHAT DE CHEPTEL REPRODUCTEUR :

*** DURÉE MAXIMALE DE 7 ANS (5 + 2 ANS DE DIFFÉRÉ)**

*** SPÉCIFIQUE JA : DURÉE MAXI-**



Agriculteur à titre principal
D'au plus 60 ans
En suivi technique ou économique (2 visites/an)



Montant du prêt :	Conditions spécifiques aux espèces (cf intra) Un forfait par animal éligible plafonné à sa valeur d'achat Un maximum de 35 000 € d'encours 50 000€ pour les JA Transparence des GAEC dans la limite de 3 associés.
Frais :	Frais fixes liés au dossier : 2,4 % TTC du montant du prêt (dont 0,6 % de participation à une caisse de risques)

Le dossier est constitué par l'éleveur et le technicien d'une structure partenaire du GIE (Organisation de Producteurs, Chambre d'agriculture...) et envoyé au GIE.

Le GIE instruit le dossier, et l'envoie après acceptation à l'organisme bancaire

L'éleveur établit son dossier de prêt avec son organisme bancaire, qui en informe le GIE.

Le GIE débloque les fonds à la banque

L'organisme bancaire se charge de la réalisation du prêt et du recouvrement des remboursements

Banques conventionnées
 Pyrénées Gascogne
 Sud Méditerranée
 Toulouse 31
 Nord Midi-Pyrénées



Midi Atlantique
 Massif central



Banques en cours de convention

 Sud

ARTICULATION FONDS D'AVANCE CHEPTEL ET AIDES À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Les Fonds d'Avance Cheptel sont des fonds propres au GIE Elevage Occitanie ; ils ne mobilisent pas de subvention de l'Etat ni de l'Union Européenne.

Pour autant, il est nécessaire pour un JA de prévoir le dossier de prêt FAC dès le début du projet d'installation et de l'inclure au plan d'entreprise (PE). Dans le cadre du projet, le cheptel peut être co-financé par prêt FAC et subvention JA dans la limite du total de l'investissement.



BOVINS LAIT

Eleveurs adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage

Montant du prêt : 1200 € maxi/vache ou génisse

REPLACEMENT DE VACHES A CELLULES

- Achat de vaches ou génisses >18 mois ou par accroissement interne au-delà de 20%
- Eleveurs ayant plus de 400 000 cellules pendant au moins 6 mois dans les 12 mois antérieurs au projet
- Plan d'assainissement à prévoir et mettre en place : identification et réforme des vaches infectées, mesures correctives, remplacement des vaches abattues

REALISATION DE REFERENCE LAITIERE

- Achat de vaches ou génisses >18 mois ou par accroissement interne au-delà de 20%
- Eleveurs nouvellement installés ou en augmentation de la référence (ou cas de force majeure)



Conserver le cheptel pendant la durée du prêt



CAPRINS

Montant du prêt : 150 € maxi /chevrette avec un minimum de 1 500 €

Maintien du cheptel pendant 5 ans

AIDE A LA REFORME SANITAIRE DES CHEVRES LAITIERES

Achat de chevrettes de 12 mois maximum et/ou accroissement interne au-delà de 25%

Eleveurs ayant des problèmes sanitaires nécessitant un sur-renouvellement ou achat
Plan d'assainissement à mettre en place : identification des chèvres et leur réforme, remplacement de chèvres abattues



AIDE A LA CREATION OU A L'AGRANDISSEMENT

Achat de chevrettes de 12 mois maximum et/ou accroissement interne au-delà de 25%



OVINS LAIT

Montant du prêt : 150 €/agnelle ou brebis avec un minimum de 1 500 €

Maintien du cheptel pendant 5 ans

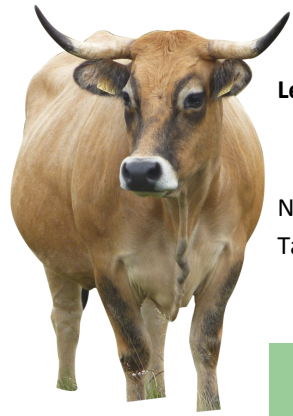
AIDE A LA REFORME SANITAIRE (agalactie, cellules, visna maedi, border disease, avortements)

- Achat d'animaux issus de CLO, agnelle ou brebis de moins de 4 ans
- Un protocole de suivi spécifique à chaque problématique à mettre en place (GDS)

AIDE A L'INSTALLATION / ACCROISSEMENT

- Achat d'animaux issus de CLO, agnelle ou brebis de moins de 4 ans
- Création, installation hors cadre, reprise hors cadre ou dans le cadre familial

BOVINS VIANDE



Le montant du prêt est de :

- 1 200€ maxi par vache ou génisse ;
- 1800 € maxi par taureau.

Nombre minimum d'animaux femelles aidés : 3 animaux.

Taille troupeau après restructuration : min 20 (10 en VSLM) et maxi 100 femelles.

Si  engagement de l'élevage sur la durée du prêt

RESTRUCTURATION DU CHEPTEL BOVIN ALLAITANT	AUGMENTATION DU NIVEAU GENETIQUE DU CHEPTEL BOVIN ALLAI-
Création ou accroissement du cheptel	Intégrer dans les troupeaux des animaux qualifiés et détenir un troupeau de race pure
Acquisition d'animaux achetés ou nés sur l'exploitation	Les animaux achetés (femelles ou mâles) doivent répondre aux critères requis et les vaches à remplacer doivent être éliminées
Homogénéisation du cheptel : races pures choisies pour le troupeau, races autorisées pour les labels ou « tantes » de races laitières pour la production de Veaux Sous La Mère.	
Calcul du nombre d'animaux financés sur la base du livre des bovins	

VSLM : AIDE A L'ACQUISITION DE GENISSES PRETES A VELER

Dessaisonnement de la production de VSLM pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande

Dessaisonnement par achat de génisses ou jeunes vaches, garanties prêtes à mettre bas de septembre à janvier

Femelles de la race du troupeau autorisées par le Label Rouge

OVINS VIANDE



Eleveurs en Appui technique - Troupeau d'au moins 80 têtes

Montant du prêt : 100 €/agnelle ou brebis avec un minimum de 2 500 €

Maintien du cheptel pendant 5 ans

AIDE A LA CREATION, L'ACCROISSEMENT OU L'HOMOGENEISATION DE CHEPTEL

Achat d'agnelles qualifiées ou, pour les créations, de brebis de moins de 4 ans

Auto-renouvellement pour les sélectionneurs au-delà de 15 %

Cas des reprises : ouvert aux opérations hors cadre familial et dans le cadre familial

EQUINS

Eleveurs en OP

Montant du prêt : 1200 € maxi/jument pour un minimum de 3 000 € et 30 000 €

CREATION OU ACCROISSEMENT DU CHEPTEL REPRODUCTEUR EQUIN DE TRAIT

Achat d'animaux, achats de juments ou pouliches de plus de 6 mois et/ou par accroissement interne au-delà de 10%





LAPINS

Eleveurs adhérents à la charte sanitaire FENALAP et suivi en GTE
 Minimum 100 lapins et maximum 1 200 lapins reproducteurs éligibles
 Maintien de l'effectif atteint pendant la durée du prêt

MONTANT DU PRÊT	10 semaines	13 semaines	16 semaines	19 semaines inséminées
Femelles parentales	18,5 €	22,5 €	24,75 €	30 €
Femelles grands-parentales	75 €			
Mâles parentaux	41 €			

CREATION OU ACCROISSEMENT DU CHEPTEL

RENOUVELLEMENT SANITAIRE DES LAPINS

Taille maximale de l'élevage :
600 Cages Mères/UTH.

problèmes sanitaires (hors maladies « maîtrisables »)
Seuil de renouvellement \geq à 100 %.

Prêt établi dans la limite du nombre de lapins reproducteurs éligibles éliminés



POULES PONDEUSES

Eleveurs engagés dans une démarche sous SIQO et suivi en GTE
 Montant du prêt : 7 € par poule pondeuse
 500 poules minimum

CREATION OU ACCROISSEMENT DE CHEPTEL

Poules pondeuses âgées de 16 à 22 semaines
 Maintenir l'effectif atteint lors de l'opération d'accroissement pendant la durée du prêt



OIES REPRODUCTRICES

Eleveurs suivis en GTE
 Montant du prêt : 30 € par animal
 50 animaux minimum et 1 000 animaux maximum par dossier

CREATION , ACCROISSEMENT OU REPRISE CHEPTEL

AMELIORATION GENETIQUE DU CHEPTEL

1er niveau : homogénéisation et testage des animaux
 2ème niveau : changement de souche génétique

Détenir l'effectif atteint pendant au moins la durée du prêt.

Maintenir le niveau génétique, l'homogénéité et l'effectif du troupeau pendant au moins la durée du prêt.

Oisons reproducteurs âgés d'1 jour ou animaux multiplicateurs (oies ou jars)

Animaux achetés à un centre de sélection agréé ou fournisseur de multiplicateurs ayant fait tester et validé sa génétique par une station expérimentale appliquée.

Homogénéité génétique du troupeau



GIE ELEVAGE OCCITANIE

Maison de la Coopération et de l'Alimentation
 2 avenue Daniel Brisebois
 BP 82256 Auzeville Tolosane
 31 322 CASTANET-TOLOSAN

☎ : 05 61 75 41 41

✉ : accueil@elevage-occitanie.fr